

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-2009

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 48

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« petite et moyenne entreprise »

les mots :

« entreprise appartenant à la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.